

Révision du Plan d'affectation communal (PACom) - Montanaire

ANNEXE 10 - Parcelles touchées par une plus-value (art. 64 LATC)

Localité	Parcelles	Type / modification
Chanéaz	2008	1) Harmonisation du règlement de la zone centrale 15 LAT - A sur toute la commune + 2) Augmentation de l'IUS de 0.2 sur la nouvelle zone centrale 15 LAT - A de la localité.
	2009	
	2010	
	2011	
	2013	
	2016	
	2017	
	2018	
	2020	
	2022	
	2024	
	2026	
	2028	
	2029	
	2044	
	2069	
	2076	
	2077	
	2078	
	2085	
	2086	
	2087	
	2110	
	2201	
	2232	
	2233	
Denezy	5011	Modification n° 5c : ajustement de la zone à bâtir pour régulariser situation conflictuelle.
	5035	Modification n° 31c : léger ajustement de la zone à bâtir aux limites du parcellaire.
Neyruz-sur-Moudon	7246	Modification n° 18d : ajustement de la zone à bâtir pour régulariser situation conflictuelle.
	7214	Modification n° 25d : reconfiguration de la zone à bâtir faisant suite aux dézonages dans le secteur.
	7276	Modification n° 26d : léger ajustement de la zone à bâtir aux limites du parcellaire.
	3169	
	3049	
	3050	
	3051	
	3052	

Chapelle-sur-Moudon	3061	1) Harmonisation du règlement de la zone d'habitation de faible densité 15 LAT sur toute la commune + 2) Augmentation de l'IUS de 0.05 (parcelles 3264, 3398, 11024 uniquement) et de 0.15 et sur la nouvelle zone d'habitation de faible densité 15 LAT de la localité.
	3062	
	3086	
	3089	
	3090	
	3103	
	3112	
	3113	
	3114	
	3117	
	3122	
	3123	
	3129	
	3170	
	3171	
	3257	
	3264	
	3265	
	3351	
	3398	
	11006	
	11007	
	11008	
	11024	
Peyres-Possens	8048	Modification n° 19e : léger ajustement de la zone à bâtir pour régler une situation conflictuelle.
St-Cierges	9060	1) Harmonisation du règlement de la zone d'habitation de faible densité 15 LAT sur toute la commune + 2) Augmentation de l'IUS de 0.06 avec la nouvelle zone d'habitation de faible densité 15 LAT de la localité + 3) Modification n° 38h : léger ajustement de la zone à bâtir aux limites du parcellaire.
	9070	
	9071	
	9080	
	9081	
	9082	
	9087	
	9088	
	9096	
	9097	
	9098	
	9099	
	9110	
	9111	
	9112	
	9119	
	9131	
	9403	
	9477	
	9483	
	9581	
	9596	

	9599	
	9139	Modification n° 32h : léger ajustement de la zone à bâtir aux limites du parcellaire.